

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MARDI 9 MAI 2023 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 28 Avril 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, BLANCHETON, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, Mme DE LAENDER.

Secrétaire de séance : Mme SOULIER Véronique.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 3 avril 2023, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2023-04-01

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2022 - MODIFICATION

La délibération du 3 avril 2023 numéro 2023-03-02 est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022

Déficit d'investissement : 301 620.95 €

Excédent de fonctionnement : 619 674.47 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 1068 : 311 485.95 €

Section d'investissement (dépenses) : article 001 : 301 620.95 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 308 188.52 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2023 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 comme énoncé ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

DCM N°2023-04-02

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement

Compte 1322
programme 192 26 201.44

26 201.44

Recettes d'investissement

compte 1068 - ONA 11 485.95

Compte 024 - ONA 14 715.49

26 201.44

Dépenses de fonctionnement

Compte 6358 - 6 000.00

- 6 000.00

Recettes de fonctionnement

compte 002 - ONA - 11 485.95

Compte 7336 5 485.95

- 6 000.00

DCM N°2023-04-03

ACHAT DE LA PARCELLE B0 293

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en vente de la parcelle cadastrée BO n°293, d'une superficie de 260 m², située au 7 route nationale, 63 220 Arlanc. Cette parcelle appartient à l'indivision de Madame CHADENAT Annie, épouse BOURDIER, Monsieur CHADENAT Gérard Jean Paul et Monsieur CHADENAT Marc. La Commune souhaite démolir la maison construite sur cette parcelle dans le but de mener à bien son projet d'aménagement du parvis de l'Eglise Saint-Pierre, de mise en valeur de l'entrée de bourg et de participation à la politique de revitalisation de la ville. Il apparait donc nécessaire d'acquérir cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition de la parcelle susmentionnée pour un prix de 20 000 €.

Confie cet acte d'achat à l'étude de Maître RONGY, 11 Avenue de la Gare, 63220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

DCM N°2023-04-04

**VENTE DES PARCELLES CADASTREES BS 473 ET BS 474 -
LOTISSEMENT DE LA GARE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que Madame DEVEUX Odile et Monsieur DEVEUX Franck, 1 les ternes, 23600 Saint-Pierre le Bost, souhaitent acquérir les parcelles cadastrées BS n°743 (620 m²) et n°474 (405m²), deux lots du lotissement de la gare, d'une surface totale de 1025 m² constructible.

Il s'agit de fixer le coût de cette cession. Le prix proposé est de 27.29 € TTC le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour vendre les parcelles cadastrées BS n°473 (620 m²) et n°474 (405m²), à Madame DEVEUX Odile et Monsieur DEVEUX Franck pour un prix de 27.29 € TTC le m², soit un total de 27 972.25 € TTC.

Précise qu'il incombe aux acquéreurs de régler les frais liés à l'acte notarié.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-04-05

MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2023

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09/05/2023 pour les travaux de voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux de voirie
Entreprise retenue : Eurovia DALA, 222 avenue Jean Mermoz, 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2
Montant du marché : 76 841 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

DCM N°2023-04-06

**FACTURATION DE L'EAU AUX DIVERS ORGANISMES DE
DISTRIBUTION**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite à la réunion du 28 mars 2023 entre les présidents des syndicats des eaux assurant la distribution d'eau sur la commune d'Arlanc, il a été décidé que le prix de l'eau transportée par camion-citerne serait de 9 € HT le m3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix du m3 d'eau à 9 € HT, tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-04-07

**MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE - COMPLEMENTS TARIFS
2023**

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter à la liste de la boutique du Musée de la Dentelle, des nouveaux objets en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'ajout à la liste, des nouveaux objets en vente à la boutique comme suit :

Objets	Prix de vente
Carte cyanotype	5 €
Fuseaux en verre	6 €
Petite assiette carrée	20 €
Mini carrée	10 €
Mini ronde	11 €
Pique-fleurs	17 €
Repose-cuillère	34 €
Mini creuse	13 €
Grande coupelle	17 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Coupelle allongée	13 €
Plat à cake	46 €
Pots à crayon	25 €
Carte ex-voto	17 €
Carte cœur	17 €
Médaille Sainte Vierge	8 €
Bijoux muraux	33 €
Hirondelle	20 €
Petit plat	25 €
Main sacrée	25 €
Petit visage dentelle	42 €
Plat divers	49 €, 50 €, 60 €, 63€, 77€
Statuette	70 €
Collier mural	65 €
Vases conique	56 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-04-08

JARDIN POUR LA TERRE : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET
BASE DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Compte 6061 + 9000 €

Recettes de fonctionnement

Compte 7588 + 9000€

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

DCM N°2023-04-09

SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services de la commune, suite à l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial ordinaire du 25 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 25/04/2023,

Vu le tableau des emplois,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 09/05/2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 09/05/2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à 30 heures hebdomadaires, à compter du 09/05/2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à 30 heures hebdomadaires, à compter du 09/05/2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 24 heures hebdomadaires, à compter du 09/05/2023.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-04-10

CINE PARC – SORTIE DE LA COMMUNE DE VISCOMTAT -2

Monsieur le Maire explique aux conseillers que par courrier du 6 avril 2023, le Cinéparc demande à nouveau que les communes membres délibèrent sur la sortie de la Commune de Viscomtat. Le conseil syndical du Ciné Parc avait accepté par 11 votes favorables, la sortie de la commune de la Commune de Viscomtat du syndicat intercommunal, le 22/11/2022.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

La Commune de Viscomtat sollicite le retrait du syndicat intercommunal Ciné Parc notamment pour la raison suivante : un coût de revient par élève excessif. Le nombre actuel d'élèves (une dizaine) questionne effectivement le service rendu au regard de son coût. La participation de cette commune est donc devenue sans objet et elle bénéficie alors de la possibilité de se retirer dans le cadre de l'article L 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes adhérentes sont à leur tour priées de délibérer sur cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (1 voix contre : Mme DEMATHIEU)

Décide le retrait de la commune de Viscomtat du Ciné Parc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire évoque les travaux d'entretien à effectuer sur l'église Saint Pierre.

Clôture de la séance comportant 10 décisions

La séance est levée à 21 h 15

DCM N°2023-04-01	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - MODIFICATION
DCM N°2023-04-02	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL
DCM N°2023-04-03	ACHAT DE LA PARCELLE B0 293
DCM N°2023-04-04	VENTE DES PARCELLES CADASTREES BS 473 ET BS 474 - LOTISSEMENT DE LA GARE
DCM N°2023-04-05	MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2023

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

DCM N°2023-04-06	FACTURATION DE L'EAU AUX DIVERS ORGANISMES DE DISTRIBUTION
DCM N°2023-04-07	MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE - COMPLEMENTS TARIFS 2023
DCM N°2023-04-08	JARDIN POUR LA TERRE : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET BASE DE LOISIRS
DCM N°2023-04-09	SUPPRESSION DE POSTES
DCM N°2023-04-10	CINE PARC – SORTIE DE LA COMMUNE DE VISCOMTAT -2